

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

### BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS « DESSINE-MOI... LA SOMME » organisé du 20 novembre 2023 au 29 janvier 2024

Pour être valable, le bulletin d'inscription doit être dûment rempli, daté et signé par les représentants légaux des participants mineurs ou par le participant s'il est majeur.

#### **VOLET 1 / FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

Identité du jeune participant (en lettres capitales) \* :

NOM :

PRÉNOM :

Coordonnées\* :

Adresse postale :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel : @

Catégorie (cocher la case correspondante) \* :

CM1 - CM2 - 6<sup>è</sup>

I.M.E (Institut médico-éducatif), I.E.M. (Institut éducatif et médical), ITEP (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique)

5<sup>è</sup> – SEGPA – ULIS

4<sup>è</sup> – 3<sup>è</sup>

2<sup>nd</sup>e, première, terminale et MFR

étudiants et jeunes (jusque 25 ans révolus)

Établissement scolaire :

Nom de l'établissement scolaire /

Code postal et commune de l'établissement scolaire :

En inscrivant mon-notre enfant /En m'inscrivant au jeu-concours « Dessine-moi... la Somme » organisé par le Département de la Somme, je certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Nous/J'attestons/atteste avoir pris connaissance et acceptons/accepte les conditions du règlement dudit concours.

Date :

Signature :

\*Mentions obligatoires

## **VOLET 2 / AUTORISATION D'UTILISATION ET DE REPRODUCTION**

La participation du jeune au jeu-concours « Dessine-moi... la Somme » emporte nécessairement le plein accord de ses représentants légaux s'il est mineur ou son plein accord s'il est majeur à l'autorisation d'utilisation et de reproduction du dessin transmis et de photographies et de films pris par les agents départementaux de la Somme, par exemple pendant la remise des prix.

Sujet du reportage : Concours « Dessine-moi... la Somme »

### **Pour un participant mineur :**

Je, soussigné(e) (rayer la mention inutile), Monsieur - Madame  
né(e) le

à

parent(s) de (si le participant est mineur)

né(e) le

à

autorise / autorisons le Département de la Somme, sans contrepartie d'ordre financier :

- à présenter, le cas échéant s'il est retenu, le dessin de mon / notre enfant au cours d'une exposition ou une présentation publique à l'issue de l'attribution des prix,
- à reproduire le dessin de mon / notre enfant et à utiliser ces reproductions, pour une durée de dix ans,
- à photographier et filmer mon / notre enfant et à reproduire et utiliser ces photographies et vidéos, pour une durée de trois ans,

pour l'ensemble des supports de communication du Département susceptibles de mettre en valeur le concours « Dessine-moi... la Somme – 2023 », et plus généralement la politique culturelle du Département, à savoir :

- le magazine départemental « Vivre en Somme » (version papier et numérique) ;
- les sites Internet du Conseil départemental de la Somme ;
- les comptes des réseaux sociaux du Conseil départemental de la Somme ;
- les panneaux d'exposition dans les lieux publics ;
- des affiches, brochures, cartons d'invitation, cartes postales et guides ;
- tout autre support de communication du Département.

Cette autorisation vaut exclusivement pour les utilisations non commerciales de ces images par le Département de la Somme pour la promotion du Département et dans le cadre de ses missions de service public. La légende des photos ne pourra pas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes représentées.

Fait le

à

Signature du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale (pour les participants mineurs) :

**Pour un participant majeur :**

Je, soussigné(e) (rayer la mention inutile), Monsieur - Madame  
né(e) le

à

autorise / autorisons le Département de la Somme, sans contrepartie d'ordre financier :

- à présenter, le cas échéant s'il est retenu, mon dessin au cours d'une exposition ou une présentation publique à l'issue de l'attribution des prix,
- à reproduire mon dessin et à utiliser ces reproductions, pour une durée de dix ans,
- à me photographier et me filmer et à reproduire et utiliser ces photographies et vidéos, pour une durée de trois ans,

pour l'ensemble des supports de communication du Département mentionnant la notion suivante « Concours Dessine-moi... la Somme – 2023 », et plus généralement la politique culturelle du Département, à savoir :

- le magazine départemental « Vivre en Somme » (version papier et numérique) ;
- les sites Internet du Conseil départemental de la Somme ;
- les comptes des réseaux sociaux du Conseil départemental de la Somme ;
- les panneaux d'exposition dans les lieux publics ;
- des affiches, brochures, cartons d'invitation, cartes postales et guides ;
- tout autre support de communication du Département.

Cette autorisation vaut exclusivement pour les utilisations non commerciales de ces images par le Département de la Somme pour la promotion du Département et dans le cadre de ses missions de service public. La légende des photos ne pourra pas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes représentées.

Fait le

à

Signature du participant (s'il est majeur) :